

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

SG /2022 /035

Objet /

Signature d'un marché relatif à la maintenance, entretien et renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 20/11/2023

et de la publication le...



Jérôme LOPEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Tréviens en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 13 octobre 2022 sur la plateforme de publication <https://www.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site de la commune <https://ville-saint-mathieu-de-treviers.fr/Marches-publics.html> lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée ouverte du Code de la commande publique relative à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs ;

VU l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Saint Mathieu de Tréviens réunie le 25 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché relatif à la maintenance, à l'entretien et renouvellement de l'éclairage public et des éclairages sportifs avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (CESML), domiciliée 158 allée des écreuils à Saint Gély du Fesc (Hérault) ;

Article 2 :

Le montant du marché est déterminé comme suit :

- *Partie forfaitaire – entretien – éclairage public : 20.021,68 € H.T. soit 24.026,02 € T.T.C. ;*
- *Partie forfaitaire – entretien éclairage sportif : 2.069, 24 € H.T. soit 2.483,09 € T.T.C ;*
- *Partie à bons de commande : montant annuel : 0 € H.T. – maximum : 150 000,00 € H.T.*

Article 3 :

Le délai de validité est de 1 an reconductible 3 fois pour une durée de 1 an.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230120-SG-2022-035-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Publication sur le site internet de la Commune le 24/11/2023

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 5 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 18 janvier 2023.



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230120-SG-2022-035-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023